



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la formation des emplois aidés et demandeurs d'emploi
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.03-A –V1 : 14/12/17 – V2 : 02/05/19 – V3 05/09/19 – V4 : 06/05/21

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Porté par une démographie dynamique et une crise économique qui perdure, l'accroissement du chômage atteint des proportions hors normes sur le territoire réunionnais. Le taux de chômage local, avoisinant les 30 % est le triple de celui de la métropole qui compte déjà 10 % de chômeurs (Insee 2014). Par ailleurs les jeunes 15 à 24 ans sont les plus fragilisés sur un marché de l'emploi en difficulté, leur taux de chômage est le plus important (44% en moyenne annuelle sur 2016). Les jeunes peu ou pas qualifiés ou issus de zones prioritaires (quartiers prioritaires de la politique de la ville, territoires d'outre-mer) sont les plus touchés.

Cette situation est la résultante de nombreuses autres variables explicatives : exigüité du marché de l'emploi local, faiblesse du niveau moyen de formation / qualification de la population active, faiblesse des moyens d'accompagnement des demandeurs d'emploi où en tout cas sans commune mesure avec la volumétrie concernée.

La loi du 1er décembre 2008, mise en application localement par l'ordonnance du 24 juin 2010 reconnaît la nécessité de « construire un parcours d'accompagnement afin de lever les freins à l'employabilité des personnes ». Elle confie l'accompagnement des personnes les « moins éloignées » de l'emploi au Pôle Emploi et celui des personnes « les plus éloignées de l'emploi » (c'est-à-dire celles relevant de problématiques sociales) au Conseil départemental.

Le projet consiste à mobiliser une approche globale pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui en ont besoin en mobilisant de manière simultanée et coordonnée les expertises et les ressources sociales relevant du social et de l'emploi.

Il en résulte la construction de parcours personnalisé s'appuyant sur les éléments suivants :

- un diagnostic initial relevant notamment les freins à l'employabilité des personnes,
- la co-construction d'un projet professionnel avec le bénéficiaire,
- la mise en place d'un parcours d'insertion prenant en compte les éléments du diagnostic qu'ils soient sociaux ou professionnel.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la formation des emplois aidés et demandeurs d'emploi
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.03-A –V1 : 14/12/17 – V2 : 02/05/19 – V3 05/09/19 – V4 : 06/05/21

Un parcours d'insertion couvre un panel allant de la remobilisation du bénéficiaire, en passant par sa formation/qualification jusqu'à une insertion professionnelle (qui prend souvent la forme d'un emploi aidé pour une première expérience).

La reprise d'une dynamique positive d'insertion passe bien souvent par les dispositifs de formation sécurisés (de la remise à niveau des savoirs fondamentaux à la qualification) qui sont des éléments préparatoires à la mise en œuvre des parcours permettant de remobiliser un public de plus en plus difficile à atteindre.

Il est par ailleurs nécessaire de centrer au mieux la formation sur l'emploi permettant à chaque Réunionnais d'être acteur de son avenir : « offrir de plus grandes chances de qualifications aux jeunes Réunionnais pour une insertion professionnelle réussie ».

Le parcours de formation sécurisé s'adresse plus prioritairement à un public jeune sorti du système scolaire et à un public adulte demandeur d'emploi, avec pour objectif de renforcer les savoirs fondamentaux du jeune et lui apporter une qualification afin de lui permettre de s'orienter vers un métier, un emploi (le contrat aidé pouvant constituer l'une des sorties possibles) ou une poursuite en formation de niveau supérieur dans une logique d'Orientation et de Formation Tout au Long de la Vie. Le dispositif repose sur un enchaînement continu des étapes de remise à niveau, élaboration du projet professionnel et qualification, tout en assurant un suivi du stagiaire, dans ses recherches d'emploi et dans l'adaptation au poste.

Il y a donc lieu de rapprocher l'offre de formation des secteurs prioritaires afin d'augmenter les chances d'employabilité de ces publics, notamment vers les contrats aidés.

Enfin, il faut renforcer la performance d'insertion des emplois aidés et des bénéficiaires des minima sociaux. En effet, les bénéficiaires de minima sociaux sont bien souvent les publics les plus éloignés de l'emploi. De plus, outil très usité sur notre île, les emplois aidés offrent bien souvent une première expérience professionnelle à une population éloignée de l'emploi. Si l'aspect « emploi » de ces contrats est bien mis en œuvre, il ne suffit bien souvent pas à produire une insertion durable. Le temps de réalisation de ces contrats doit être le moment d'un accompagnement renforcé de la part des encadrants et d'une formation professionnelle appropriée.

C'est face à ces constats que pour les jeunes, le dispositif «emplois d'avenir », été créé par la loi n°2012-1189 du 29 octobre 2012. Il s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes handicapées) peu ou pas qualifiés, en priorité ceux qui résident dans les zones urbaines ou rurales les plus marquées par le chômage. Il doit aboutir à une pérennisation dans l'emploi, à l'acquisition de compétences donnant au jeune des perspectives nouvelles dans une activité porteuse, ou à l'émergence d'une appétence pour un métier ou un secteur motivant le jeune à engager une démarche de formation.

Pour ce faire, les emplois d'avenir ont été conçus comme un triptyque emploi - formation - accompagnement avec un niveau d'exigence sur chacun de ces volets renforcé par rapport aux dispositifs existants.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la formation des emplois aidés et demandeurs d'emploi
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.03-A –V1 : 14/12/17 – V2 : 02/05/19 – V3 05/09/19 – V4 : 06/05/21

La dimension d'accompagnement, centrale, a été prise en compte dès la conception des emplois d'avenir. L'idée est d'accompagner le jeune et l'employeur par les missions locales en amont de l'emploi d'avenir, mais aussi en cours de contrat, avec des points tripartites réguliers pour construire au fur et à mesure des parcours adaptés aux jeunes, et conseiller l'employeur en cas de difficultés. Cet accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle, par un conseiller référent, prend en compte la situation du jeune dans sa globalité pour définir, identifier, puis mettre en œuvre avec lui les étapes de parcours à privilégier. Un effort particulier doit être fourni dans l'accompagnement du jeune en vue de la sortie du dispositif.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Il s'agit d'accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion (personne identifiée, inscrite et participant à des actions d'accompagnement et/ou de formation et de sécurisation des parcours visant à terme à une insertion professionnelle).

Par ailleurs, il s'agit de mieux accompagner les bénéficiaires des contrats aidés.

3. Résultats escomptés

L'augmentation du nombre de personnes mobilisées dans un parcours d'insertion

II PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'action ayant pour objectif de soutenir l'accompagnement des emplois aidés et des demandeurs d'emploi, s'inscrit bien d'une part dans l'objectif thématique défini par l'article 9 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, point 9) « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » et d'autre part, dans la priorité d'investissement décrite par l'article 3 du règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013, point 1 b) i) « l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

1. Descriptif technique

Volet A : Accompagnement global

L'action a pour but la mise en œuvre de parcours personnalisés pour les demandeurs d'emploi par le Pôle Emploi et le Conseil départemental.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la formation des emplois aidés et demandeurs d'emploi
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.03-A –V1 : 14/12/17 – V2 : 02/05/19 – V3 05/09/19 – V4 : 06/05/21

Cette approche globale est mise en œuvre soit par un conseiller Pôle emploi soit par un travailleur social du Conseil départemental.

Chacun de ces deux agents ont des formations et spécialisations professionnelles bien distinctes et de ce fait ils se complètent l'un et l'autre. Le conseiller Pôle emploi est expert sur le placement mais il est démuné s'il existe un problème d'ordre social, par exemple un problème de logement, qui va freiner, voire empêcher le retour à l'emploi. Dans ce cas, le travailleur social prend le relais sur la problématique qui le concerne. Inversement, le travailleur social se trouve moins efficace sur le champ de la recherche d'emploi. Sur ce champ, il a besoin de son partenaire du Pôle emploi.

Cet accompagnement réalisé en coordination par les deux agents s'appuie sur un diagnostic visant la mise en place d'un parcours vers l'emploi tenant compte des freins périphériques du demandeur d'emploi.

L'accompagnement d'un bénéficiaire ne pourra commencer qu'après réalisation d'un diagnostic confirmant la préconisation d'un accompagnement global.

Dès lors, l'accompagnement (entrée dans l'opération) sera réputé effectif dès qu'au moins un entretien aura été réalisé.

La sortie de l'opération sera actée en en précisant le motif.

S'agissant de l'accompagnement vers l'emploi, les conseillers dédiés seront basés en agence. Ils seront placés sous la responsabilité hiérarchique de l'encadrement de leurs agences de rattachement. S'agissant de la levée des freins sociaux à l'emploi, les travailleurs sociaux dédiés seront basés dans les territoires d'action sociale du Conseil départemental.

Pour la mise en œuvre des parcours d'insertion sociale et professionnelle, les conseillers et les travailleurs sociaux mobilisent les dispositifs existants notamment ceux de l'action sociale et ceux relevant de la formation (parcours sécurisés par exemple), de la qualification, des emplois aidés, des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises etc.

Volet B : Formation des contrats aidés et des bénéficiaires de minima sociaux

Les actions financées contribuent à renforcer le potentiel d'insertion des emplois aidés et de bénéficiaires de minimas sociaux par un meilleur accompagnement et par la formation.

Les contrats aidés permettent l'accès à un emploi temporaire qui constitue bien souvent une première expérience professionnelle ou un retour à l'emploi après une longue période d'inactivité. Le retour vers l'emploi pérenne de la personne réclame bien souvent de construire un véritable parcours d'insertion où la seule expérience professionnelle est souvent insuffisante et doit être complétée par de la formation.

Le temps du contrat aidé est un moment propice à sa mise en œuvre puisqu'il constitue une dynamique positive pour le bénéficiaire.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la formation des emplois aidés et demandeurs d'emploi
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.03-A –V1 : 14/12/17 – V2 : 02/05/19 – V3 05/09/19 – V4 : 06/05/21

L'aide à la formation à destination des bénéficiaires de minima sociaux sera complémentaire des dispositifs existants et ne sera mise en œuvre qu'une fois que les dispositifs de droits communs auront été mobilisés.

Il s'agit de faciliter la réalisation des projets professionnels des bénéficiaires des contrats aidés et des minima sociaux et de développer leur employabilité et sécuriser l'insertion professionnelle par la formation.

Volet C : Accompagnement des emplois d'avenir

Cette action vise à faciliter et à développer les entrées de jeunes en emploi d'avenir en s'assurant que le jeune correspond aux critères d'admission dans le dispositif. Elle porte sur les conventions initiales et les renouvellements.

Le cofinancement FSE peut porter sur les deux types d'actions suivantes :

1. L'accompagnement du jeune à l'entrée en emploi d'avenir

Cela requiert un diagnostic de la situation du jeune en amont de son entrée dans le dispositif emploi d'avenir afin de définir les modalités et les objectifs de son parcours au sein de l'emploi d'avenir. Le parcours est co-construit et ajusté avec le jeune tout en prenant en compte les offres et objectifs des employeurs. Ce diagnostic se déroule en 3 temps :

- identifier les jeunes sans emploi pour lesquels une entrée en emploi d'avenir est une solution adaptée, par rapport aux autres dispositifs de la politique de l'emploi (alternance, autres contrats aidés, etc.) ;
- identifier les employeurs potentiels de jeunes en emploi d'avenir et négocier leurs engagements en termes de contenu du poste, de parcours, de formation, de possibilité de pérennisation ;
- mettre en relation les jeunes et les employeurs identifiés.

L'action vise également à favoriser le maintien des jeunes en emploi d'avenir pour consolider leurs acquis par le renouvellement des contrats. L'accompagnement par les missions locales doit permettre au jeune de se maintenir dans son emploi, développer des compétences, savoir-être, savoir-faire. Cette action valorise également l'accompagnement du parcours d'insertion en emploi d'avenir. Cette action suppose un contrôle du respect des engagements de l'employeur en termes de formation, d'accompagnement et de tutorat.

2. La « sortie positive » (emploi ou formation ou création d'entreprise) du jeune à l'issue de l'emploi d'avenir

Cette action consiste à accompagner le jeune vers l'emploi ou la formation du jeune ou la création d'entreprise à l'échéance de son contrat. Il s'agit par là même d'évaluer la qualité du parcours d'insertion



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la formation des emplois aidés et demandeurs d'emploi
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.03-A –V1 : 14/12/17 – V2 : 02/05/19 – V3 05/09/19 – V4 : 06/05/21

des bénéficiaires d'emploi d'avenir au regard notamment de l'accompagnement mis en œuvre au cours de l'emploi d'avenir par le conseiller de la mission locale.

La sortie positive s'entend comme :

- toute situation continue d'emploi :
 - o contrat de travail à durée indéterminée, contrat de travail à durée déterminée (6 mois minimum),
 - o titularisation dans la fonction publique,
 - o emploi de travailleur indépendant,
 - o création d'entreprise.

Les emplois aidés, quelle que soit leur durée, ainsi que l'entrée en structure de l'insertion par l'activité économique sont exclus de cette catégorie.

- toute entrée en formation professionnelle qualifiante ou diplômante dans le cadre de la formation initiale ou continue

La situation continue d'emploi ou l'entrée en formation doit intervenir au plus tard 4 semaines après la sortie du dispositif.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la formation des emplois aidés et demandeurs d'emploi
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.03-A –V1 : 14/12/17 – V2 : 02/05/19 – V3 05/09/19 – V4 : 06/05/21

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

- Critères de sélection spécifiques :

Sans objet.

- Statut du demandeur :

Volet A : Pôle Emploi, Conseil Départemental.

Volet B : GIP, OPCA, collectivités locales.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la formation des emplois aidés et demandeurs d'emploi
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.03-A –V1 : 14/12/17 – V2 : 02/05/19 – V3 05/09/19 – V4 : 06/05/21

Volet C : Missions locales

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	5548	458	4410	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	2774	229

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action (1)

- Dépenses retenues spécifiquement :

Toutes dépenses éligibles au FSE. Elles porteront essentiellement sur les coûts d'accueil et d'accompagnement en faveur des bénéficiaires, l'ingénierie, la réalisation d'actions de formation; ainsi que les frais liés aux actions d'ingénierie de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la mesure.

Volet C : La prise en charge de chaque participant se fera sur la base de la réglementation spécifique. Ainsi, en application de l'arrêté du 10 avril 2017, le montant forfaitaire lié à l'entrée en emploi d'avenir ou au renouvellement de l'emploi d'avenir est fixé à 571 €

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter fonds du 08 mars 2016.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la formation des emplois aidés et demandeurs d'emploi
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.03-A –V1 : 14/12/17 – V2 : 02/05/19 – V3 05/09/19 – V4 : 06/05/21

et le montant forfaitaire lié à la valorisation des sorties positives à l'issue de l'emploi d'avenir est fixé à 158 €.

- Dépenses non retenues spécifiquement :
Sans objet.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
Toute l'île de la Réunion.
- Public-cible
Volets A-: Les demandeurs d'emploi et notamment les jeunes les plus éloignés du marché du travail en raison de difficultés à la fois d'ordre social et professionnel.
Volet B : Bénéficiaires de minimas sociaux et d'emplois aidés.
Volet C : Les jeunes éligibles au dispositif « emplois d'avenir ».
- Autres critères
Sans objet.
- Pièces constitutives du dossier :
Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.
L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Capacité du porteur de projet.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la formation des emplois aidés et demandeurs d'emploi
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.03-A –V1 : 14/12/17 – V2 : 02/05/19 – V3 05/09/19 – V4 : 06/05/21

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Sans objet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80	X	X	X		X	X

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la formation des emplois aidés et demandeurs d'emploi
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.03-A –V1 : 14/12/17 – V2 : 02/05/19 – V3 05/09/19 – V4 : 06/05/21

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :
Sans objet.
- Comité technique :
Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>
- Où se renseigner ?
 - AGILE site Internet : www.reunioneurope.org
 - Site internet DEETS : <http://www.reunion.deets.gouv.fr>
- Service instructeur :
DEETS Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex
Standard : 02 62 94 07 07

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Neutre.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la formation des emplois aidés et demandeurs d'emploi
Service instructeur	DEETS
Mesure	3.03-A –V1 : 14/12/17 – V2 : 02/05/19 – V3 05/09/19 – V4 : 06/05/21

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Les actions sont orientées indistinctement vers les hommes et les femmes. Les femmes étant, statistiquement plus touchées et se trouvant parfois dans des situations plus préoccupantes, une attention toute particulière vers ce public sera portée, avec notamment des actions incitatives.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Certaines actions étant particulièrement orientées vers un accompagnement et/ou une remise à niveau des savoirs de base pour notamment les jeunes les plus éloignés du marché du travail, elles auront un impact vers une augmentation de la qualification des jeunes pris en charge.